Règlement local de Publicité de la Métropole TPM

PUBLICITÉ

PRÉ-ENSEIGNES

ENSEIGNES

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

3.1 - DOCUMENTS GRAPHIQUES

Version d'avril - décembre 2024

HYERES LES PALMIERS (LES ÎLES)

Elaboration du RLPi prescrite le 15/12/2020
Projet de RLPi arrêté le .../.../...
RLPi approuvé le .../.../...

Zonage RLPi

Les espaces protégés

ZP0 : Les espaces protégés (hors agglomérations, paysagers, etc...)

Centres-villes

ZP1ap : Sites Patrimoniaux Remarquables, Centres historiques et noyaux villageois

ZP1a : Centre historique, noyaux villageois

ZP1b : Centres-villes élargis

Tissus urbains périphériques à dominante résidentielle

ZP2 : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle

ZP2L : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle en secteur littoral

Entrées de ville, entrées de territoire

ZP3a : Les traversées des pôles urbains structurants

ZP3b : Les traversées des centralités urbaines

ZP3c : Les traversées descentralités villageoises

ZP3d : Les emprises portuaires

ZP3e : Aéroport Toulon-Hyères (Hors agglomération)

Zones économiques

ZP4a : Les zones économiques de rayonnement régional

ZP4ap : Les zones économiques de rayonnement régional en secteur d'intérêt paysager

ZP4b : Les zones économiques de rayonnement local

ZP4c : Les zones à dominante économique (hors agglomération)

PUBLICITE : Périmètres d'interdiction

Hors agglomérations

La publicité est interdite en dehors des lieux qualifiés d'agglomérations au L.581-7 du Code de l'Environnement

En agglomérations

Périmètres d'interdiction de publicité mentionnés à l'article L.581-4 du Code de l'Environnement

Sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques

Dans les sites classés

Dans le coeur du Parc National de Port-Cros

Interdiction de publicité scellée au sol

Voies concernées par les dispositions de l'article R.581-31 du Code de l'Environnement

Périmètres d'interdiction de publicité mentionnés à l'article L.581-4 du Code de l'Environnement, et concernés par les dérogations de l'article P0.3 du règlement

Aire d'adhésion du Parc National de Port-Cros

Sites Patrimoniaux Remarquables

Abords de monuments historiques (PDA et Rayon de 500m)

Sites inscrits

Sites Natura 2000

Périmètres d'interdiction mentionnés aux articles P0.4 et E0.3

Cônes de vue

ENSEIGNE :

Périmètres au sein desquels l'installation d'une enseigne est soumise à accord de l'ABF ou du Préfet de région

Sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques

Abords de monuments historiques (PDA et rayon de 100m)

Abords de monuments historiques (rayon de 500m)

Sites Patrimoniaux Remarquables

Dans les sites classés

Dans le coeur du Parc National de Port-Cros

EVEN CONSEIL

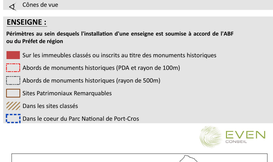

ÎLE DE PORQUEROLLES

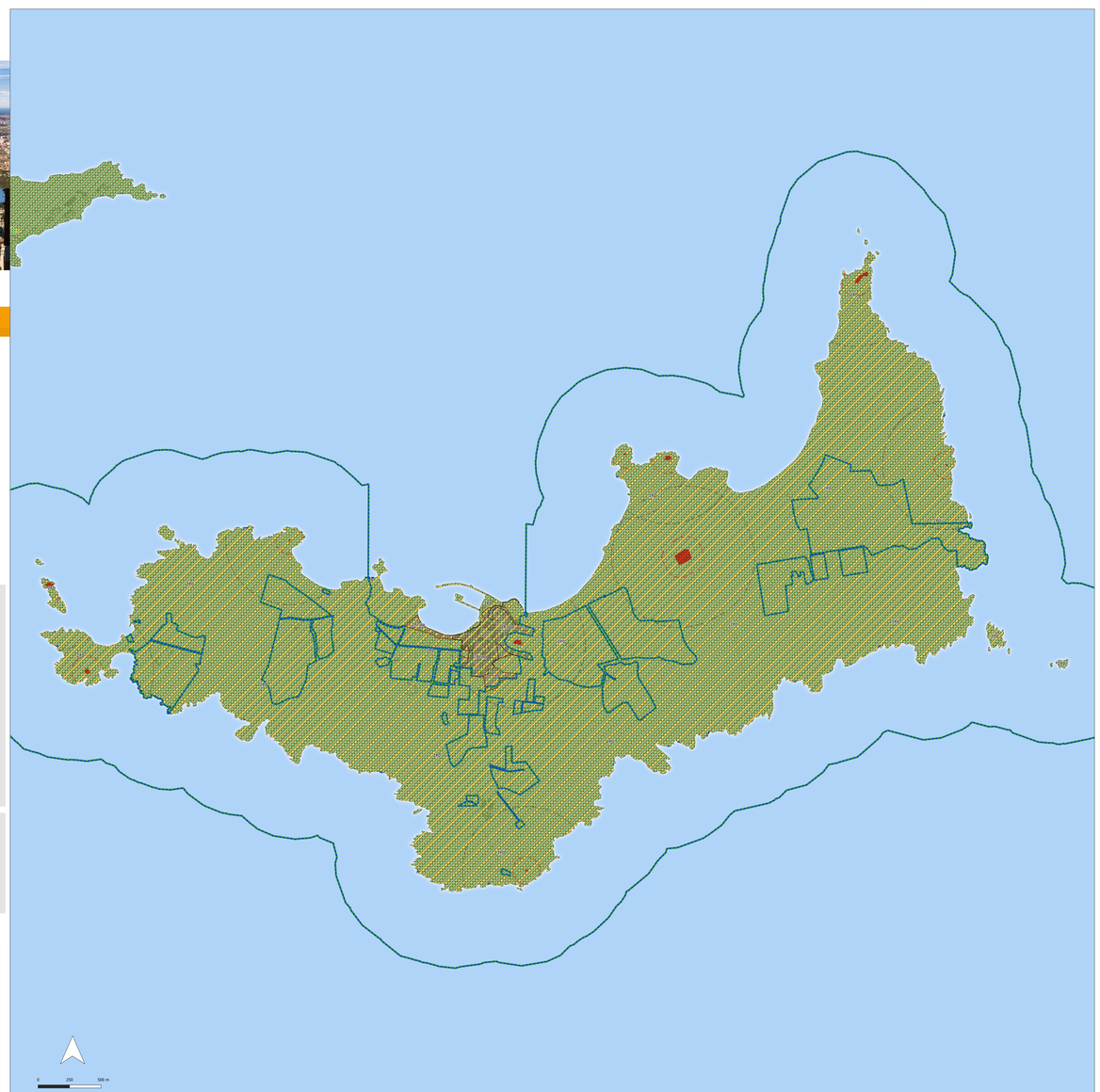
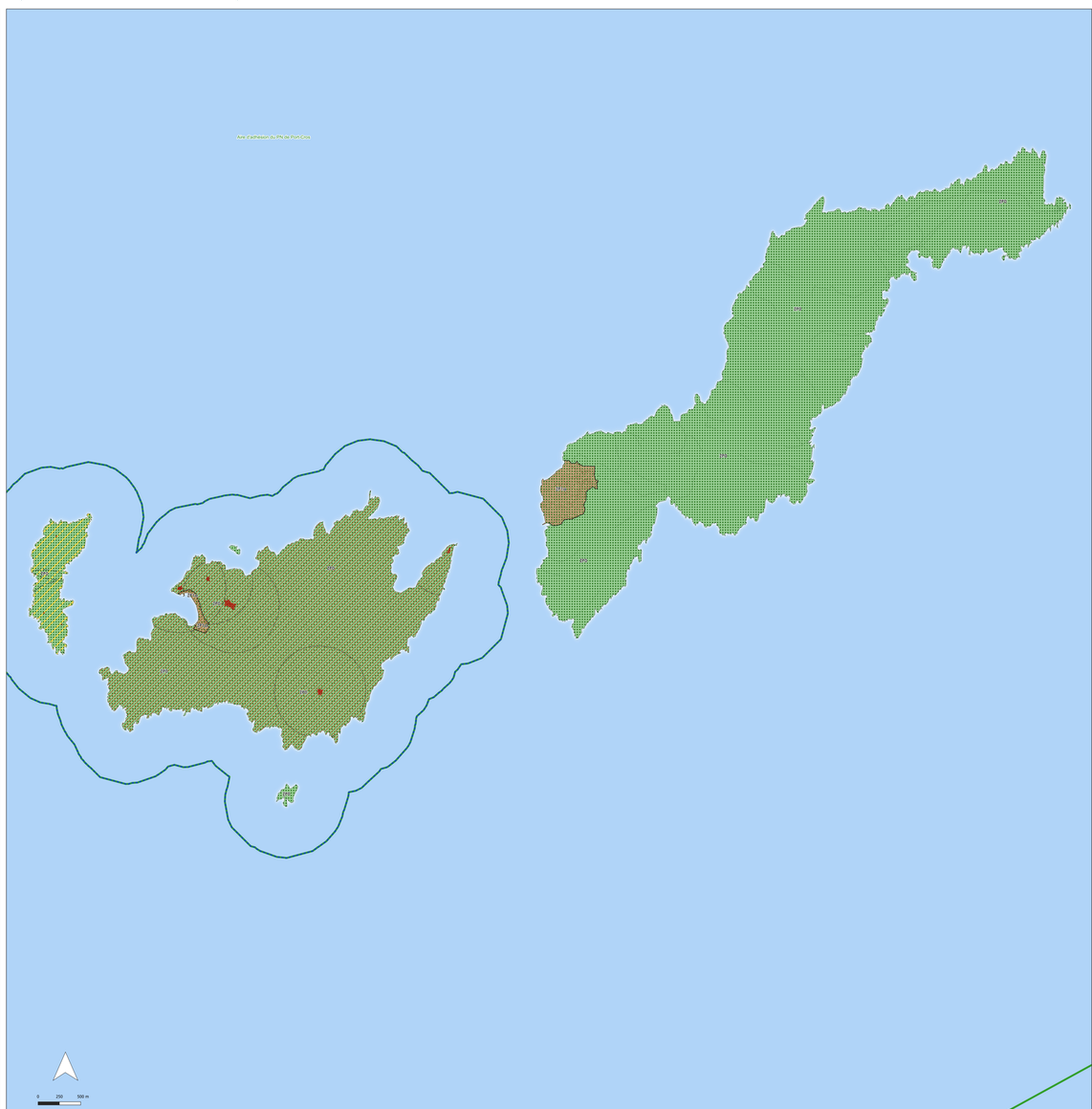
ÎLES DE PORT CROS ET DU LEVANT